

DECISION

OBJET : SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES - Rue du Stade - Vente de terrains à la Commune

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 accordant délégation de signature du Président à Madame Frédérique LEMOINE, vice-présidente,

Vu les avis émis par la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 12/10/2023 et du 13/11/2023,

Vu les décisions du Bureau Communautaire n°16SGADB0032 en date du 24 mars 2016 et n°17SGADB0046 en date du 27 avril 2017,

Vu la décision Président n°24SGADP0020 en date du 05 février 2024,

Considérant que la Communauté Urbaine LE CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES est propriétaire des parcelles cadastrées section AB n°183 et AB n°247, sur le territoire de SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES,

Considérant que la Commune de SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES a construit un atelier technique communal sur ces parcelles,

Considérant le document d'arpentage établi par Monsieur Pierre BOUVIER le 11 janvier 2017 sous la référence n°1600456, qui détermine la nouvelle numérotation des parcelles et leurs superficies exactes,

Considérant le manque de précision dans la ventilation de prix pour les parcelles et qu'il convient d'actualiser l'acte administratif,

DECIDE ce qui suit :

- de modifier la décision Président n°24SGADP0020 en date du 05 février 2024 ;
- de vendre à la Commune de SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES, dont le siège social est situé 5 rue des écoles, à SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES, représentée par son maire en exercice, Monsieur Noël VALETTE, les parcelles nouvellement cadastrées section AB n°324 (330 m²) au prix de 3 € le m² donc NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (990.00 €) et AB n°327 (55 m²) au prix d'UN EURO (1.00 €) soit un total de NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS (991.00 €);

- d'autoriser le président ou l'élu(e) ayant reçu délégation de signature, à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes à l'acte, en l'étude de Maîtres TARDY-MENTRE, notaires à MONTCEAU-LES-MINES, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'inscrire la recette à l'imputation budgétaire correspondante du budget principal;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 15 février 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 15 février 2024
et publié, affiché ou notifié le 15 février 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

Handwritten signature of David Marti in black ink, written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

Handwritten signature of David Marti in black ink, written over a horizontal line.